

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Mai 2026
N°32

OBJET : Vote des subventions aux associations et écoles

Date de la Convocation :
18/05/2026

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 22 mai, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

Nombres de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 12

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.

ETAIENT PRESENTS : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur Francois DANIELLI, Madame Fabienne CERVIOITI, Monsieur TORRE Xavier, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Frederic LECA donne procuration à Monsieur Joseph LECA, Madame Andrea LACOSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI.

Le conseil municipal de Coggia a examiné les demandes de subventions présentées par les écoles et associations locales pour l'année en cours. Ces subventions visent à soutenir les activités éducatives, culturelles et sociales contribuant au dynamisme du territoire communal.

Après étude des dossiers et vote en séance, les montants alloués ont été approuvés selon les résultats détaillés ci-dessous.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour attribuer des subventions dans le cadre de ses attributions ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions d'attribution des subventions par les collectivités territoriales ;

Considérant que les subventions accordées aux écoles et associations locales participent au développement des activités éducatives, culturelles et sociales sur le territoire communal ;

Considérant que les demandes de subventions ont été examinées et votées en séance du conseil municipal ;

Considérant les résultats des votes exprimés en séance ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 500 euros à l'École de Vico.

Article 2 : D'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'École de Sagone.

Article 3 : D'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association INSEME.

Article 4 : D'attribuer une subvention de 2 000 euros au Comité des fêtes.

Madame Noelle ALFONSI n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 14

Article 5 : D'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association I NOSTRI.

Madame FIORI Carole n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 14

Article 6 : Dit que les conseillers municipaux concernés par une association ne prennent pas part au vote conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

Article 7 : D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

La Maire, FIORI Carole

